Informations générales du pétitionnaire
Nom et prénom:
Domicile:

Contact du pétitionnaire

Pétitionnaire	Domicile	Téléphone	Email

Destinataire

Bureau des réseaux électriques et de la réglementation de l'énergie Direction générale de l'énergie et du climat

Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer

Tour Séquoia

92055 La Défense Cedex

Objet

Demande d'autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité en utilisant l'énergie quantique du vide extraite par distortion spatiale grâce aux champs magnétiques des aimants permanents en rotation avec le générateur homopolaire de Bruce DePalma.

Message

Bonjour,

Vu les articles L311-5 à L311-9 du code de l'énergie concernant l'autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité, Vu les articles R311-1 à R311-11-1 du code de l'énergie concernant l'autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité, Vu le code de l'environnement,

Vu le code de la propriété intellectuelle,

Conformément à l'article R311-5 du code de l'énergie, cette demande d'autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité en utilisant l'énergie quantique du vide extraite par distortion spatiale grâce aux champs magnétiques des aimants permanents en rotation avec le générateur homopolaire de Bruce DePalma est adressée au ministre chargé de l'énergie par le pétitionnaire en un seul exemplaire.

Les informations nécessaires à l'instruction de cette demande d'autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité en utilisant l'énergie quantique du vide extraite par distortion spatiale grâce aux champs magnétiques des aimants permanents en rotation avec le générateur homopolaire de Bruce DePalma sont détaillées ci-après.

Note précisant les capacités techniques, économiques et financières du pétitionnaire

Capacités techniques

Le pétitionnaire exécute seul ses travaux, et éventuellement en compagnie de ses éventuels partenaires.

--quiet 1 sur 4

Après, le pétitionnaire posséde en général les moyens matériels suivants pour effectuer ses travaux :

- Un ordinateur portable équipé de plusieurs logiciels applicatifs spécifiques pour l'ingénierie.
- Un diable de manutention pouvant supporter une charge de 250 kilogrammes équipé de roues increvables.
 - Une cantine métallique de 100 centimètres pouvant être installée sur un diable de manutention.
 - Une perceuse pour percer des matériaux et visser des vis.
 - Une scie sauteuse pour couper des matérieux (bois, métal ...).
 - Plusieurs forêts pour le perçage de différents types de matériaux (bois, métal ...).
 - Plusieurs clés plates.
 - Plusieurs clés à douille.
 - Plusieurs embouts de vissage.
 - Plusieurs clés Allen.
 - Plusieurs palettes de manutention.
 - Plusieurs rallonges électriques.
 - Un mètre.
 - Plusieurs cordes de manutention.

Capacités économiques

Le pétitionnaire a un revenu salarié annuel brut compris entre 20 000 et 50 000 euros.

Capacités financières

Le pétitionnaire finance ses projets en utilisant les moyens financiers suivants :

- Ses fonds propres.
- Les apports en nature.
- Les prêts bancaires octroyés auprès d'établissements financiers.

Caractéristiques principales de l'installation de production

Capacité de production

La capacité de production d'électricité de cette installation sera comprise entre 10 kilowatts et 50 mégawatts.

Energies primaires

Les énergies primaires de cette installation de production d'électricité sont les suivantes :

- Energie électrique provenant de batteries électriques pour amorcer un moteur électrique.
- Energie quantique du vide extraite par distortion spatiale grâce aux champs magnétiques des aimants permanents en rotation avec le générateur homopolaire de Bruce DePalma.

Technique de production utilisée

La technique de production d'électricité utilisée par cette installation se base sur la création d'un générateur homopolaire extrayant de l'énergie quantique du vide extraite par distortion spatiale grâce aux champs magnétiques des aimants permanents en rotation avec le générateur homopolaire de Bruce DePalma.

Après, ce générateur homopolaire est composé des éléments suivants :

- Une batterie électrique.
- Un moteur électrique.
- Des aimants permanents.
- Des disques de cuivre.
- Un arbre de rotation.
 - Un socle.
 - Plusieurs poulies.
- Plusieurs courroies.
- Plusieurs paliers à roulements à billes.
- Plusieurs équipements électriques (interrupteurs, disjoncteur, régulateur ...).
- Plusieurs équipements mécaniques (tige filetée, rondelles, écrous, vis ...).

Puis, ce générateur homopolaire est construit en suivant les idées publiées par l'invention tombée dans le domaine public qui est la suivante :

- Brevet WO1995008210A1 intitulé "Générateur homopolaire" dont l'inventeur est Bruce DePalma.

Ensuite, ce générateur homopolaire suit les théories de l'électromagnétisme, la loi de la conservation de l'énergie et la théorie sur le disque de Faraday.

De plus, il y a plusieurs dessins de ce générateur homopolaire qui sont joints en annexe de cette demande d'autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité.

Rendement énergétique

Le coefficient de performance de cette installation de production d'électricité est compris entre 10 et 1000.

Durées de fonctionnement

Les durées de fonctionnement en base, en semi-base et en pointe de cette installation de production d'électricité sont illimitées, sans prendre en compte la durée des éventuelles maintenances.

Quantité de gaz à effet de serre émise par cette installation

Conformément aux articles L229-1 à L229-69 et D229-1 à R229-105 du code de l'environnement, la quantité de gaz à effet de serre émise par cette installation de production d'électricité est égale à zéro gramme.

Localisation de l'installation de production

La localisation de l'installation de production d'électricité sera située à l'adresse suivante :

Note relative à l'efficacité énergétique de l'installation comparée aux meilleures techniques disponibles à un coût économiquement acceptable

Vu les articles L100-1 A à L100-5 du code de l'énergie concernant les objectifs de la politique énergétique nationale pour répondre à l'urgence écologique et climatique,

Vu la directive 2012/27/UE du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relative à l'efficacité énergétique, modifiant les directives 2009/125/CE et 2010/30/UE et abrogeant les directives 2004/8/CE et 2006/32/CE,

--quiet 3 sur 4

Vu le règlement (UE) 2017/1938 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2017 concernant des mesures visant à garantir la sécurité de l'approvisionnement en gaz naturel et abrogeant le règlement (UE) n° 994/2010,

Vu le protocole de Kyoto visant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, Vu l'accord de Paris sur le climat concernant l'atténuation et l'adaptation au changement climatique,

Conformément aux objectifs d'efficacité énergétique, à la sécurité d'approvisionnement énergétique et à la lutte contre le réchauffement climatique dictés par certaines directives de l'Union européenne et certains accords internationaux, cette installation de production d'électricité présente des avantages significatives en matière d'efficacité énergétique, de la sécurité d'apprivisionnement énergétique et de la contribution à la lutte contre le réchauffement climatique énoncés par les points suivants :

- Aucune émission de gaz à effet de serre.
- Aucune consommation énergétique primaire fossile.
- Utilisation d'une énergie renouvelable provenant de l'énergie quantique du vide disponible sans interruption, de jour comme de nuit.
 Capacité de maintenir une autonomie énergétique dans les départements d'outre-mer.
- Capacité de favoriser l'émergence d'une économie compétitive et riche en emplois grâce à la mobilisation de toutes les filières industrielles, notamment celles de la croissance verte qui se définit comme un mode de développement économique respectueux de l'environnement, à la fois sobre et efficace en énergie et en consommation de ressources et de carbone, socialement inclusif, soutenant le potentiel d'innovation et garant de la compétitivité des entreprises.
 - Capacité d'assurer la sécurité d'approvisionnement et de réduire la dépendance aux importations d'énergies fossiles et nucléaires.
- Capacité de préserver la santé humaine et l'environnement, en particulier en luttant contre l'aggravation de l'effet de serre et contre les risques industriels majeurs, en réduisant l'exposition des citoyens à la pollution de l'air.
- Capacité de garantir la cohésion sociale et territoriale en assurant un droit d'accès de tous les ménages à l'énergie sans coût excessif au regard de leurs ressources.
 - Capacité de lutter contre la précarité énergétique.
- Capacité de contribuer à la mise en place d'une Union européenne de l'énergie, qui vise à garantir la sécurité d'approvisionnement et à construire une économie décarbonée et compétitive, au moyen du développement des énergies renouvelables, des interconnexions physiques, des moyens de flexibilité du système électrique, du soutien à l'amélioration de l'efficacité énergétique et de la mise en place d'instruments de coordination des politiques nationales.

Destination prévue de l'électricité produite

Vu les articles L315-1 à L315-8 du code de l'énergie concernant l'autoconsommation vis-à-vis des dispositions relatives à la production d'électricité,

Vu les articles D315-1 à R315-16 du code de l'énergie concernant l'autoconsommation vis-à-vis des dispositions relatives à la production d'électricité,

Conformément à l'article L315-1 du code de l'énergie, la destination prévue de l'électricité produite est destinée pour une opération d'autoconsommation individuelle pour les besoins propres du pétitionnaire.

Dans l'attente de votre décision, je vous prie d'agréer, l'expression de mes sincères salutations.

Lieu, date et signature du pétitionnaire

Fait à , le 07 Décembre 2022.

--quiet 4 sur 4













